

SCIC-SAS Citoy'enR Notice : qu'est-ce que le conseil d'administration ?

Conseil d'administration : rôles et pouvoirs statutaires

Le conseil d'administration (CA) de Citoy'enR possède deux rôles principaux :

Stratégie de la coopérative :

Le CA est responsable de la définition et du suivi de la vision stratégique et des grandes orientations de la coopérative, notamment celles pouvant influencer plusieurs collèges de sociétaires. Il peut par exemple prendre des décisions sur les grandes priorités, le développement de nouvelles activités, la validation de futures ouvertures de poste.

Pouvoirs statutaires :

Le CA dispose également des pouvoirs définis dans l'article 19 des statuts. On peut citer notamment :

- convocation des assemblées générales ;
- établissement des comptes sociaux et du rapport annuel de gestion ;
- validation des demandes d'admission et de retrait des associés ;
- autorisation des conventions passées entre la société et un administrateur ;
- transfert de siège social au sein de l'aire urbaine de Toulouse ;
- cooptation d'administrateurs ;
- nomination et révocation du président, du directeur général, des directeurs généraux délégués ;
- décision d'émission d'obligations ;
- autorisation préalable de cautions, avals et garanties.

Le CA se réunit au moins 4 fois par an, en présentiel ou téléconférence. Nous organisons régulièrement des demi-journées ou journées de réflexion sur la stratégie, comme nous l'avons fait en novembre 2017 et 2018 (sur un WE à la montagne !).



Conseil d'administration : composition

D'après nos statuts, Citoy'enR est administrée par un conseil d'administration composé de **3 à 18** membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

La présence de la moitié au moins des membres du conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

Pour favoriser la représentation la plus large des sociétaires tout en conservant une taille de groupe raisonnable – notamment pour les questions de quorum – le règlement intérieur stipule qu'il sera recherché dans un premier temps d'avoir un conseil d'administration de **14** personnes composé de :

- 9 membres issus du collège « Producteurs de biens et services »,
- 2 membres issus du collège « Bénéficiaires »,
- 2 membres issus du collège « Collectivités »,
- 1 membre issu du collège « Acteurs territoriaux et partenaires financiers ».

Statut et responsabilités des administrateurs

Les administrateurs sont élus pour un mandat de 3 ans, renouvelable. Ils sont élus par l'assemblée générale des sociétaires, au scrutin secret. Le cadre global de leur mandat, leurs droits et devoirs sont détaillés dans l'article 19 des statuts.

Par ailleurs, les administrateurs de société ont des responsabilités légales du fait de leur fonction :

- Responsabilité civile ou pénale, à titre individuel ou collectif, dans des cas de préjudices subis par la coopérative ou par des tiers (ex : infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux SAS, violation des statuts, fautes de gestion...)
- De ce fait, obligation de diligence et de bonne gestion de la société coopérative – pour ce faire, le CA peut se faire communiquer tout document qu'il estime utile pour contrôler l'action du président ou des autres mandataires ;
- En tant qu'administrateur, ils sont déclarés dans différents documents légaux : par exemple extrait Kbis de la société, registre des bénéficiaires effectifs.

Sources :

<https://www.journaldunet.fr/management/guide-du-management/1200335-l-administrateur-de-societe-anonyme/>

http://www.mascre-heguy.com/htm/fr/conseils/conseil_responsabilite_administrateurs_societe_anonyme.html